

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2025

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 7 avril 2025 transmis par voie électronique le 9 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (17) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Nicolas DECORDE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (5) :

Thierry MARTIN a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ,
Françoise ASSELIN a donné pouvoir à Brigitte MARTIN,
Gaëlle COURTOIS a donné pouvoir à Joël DECOUDRE,
Clément CORDONNIER a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Fabienne SAGEOT

Etaient absents (7) :

Janine TROUDE,
Dana RADU,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Lukas SAWICKI,
Oumar FALL,
Carole VANDAL

QUORUM : 15

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Délibération n°2025-41 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Délibération n°2025-41-01 – CONSEIL MUNICIPAL : modification de l'ordre du jour.

Délibération n°2025-42 – BUDGET ANNEXE EAU : adoption du compte de gestion 2024 du Percepteur.

Délibération n°2025-43 – BUDGET ANNEXE EAU : adoption du compte administratif 2024.

Délibération n°2025-44 – BUDGET ANNEXE EAU : affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024.

Délibération n°2025-45 – BUDGET ANNEXE EAU : vote des autorisations de programme et crédits de paiement 2025.

Délibération n°2025-46 – BUDGET ANNEXE « EAU » : adoption du budget primitif 2025.

Délibération n°2025-47 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : adoption du compte de gestion 2024 du Percepteur.

Délibération n°2025-48 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : adoption du compte administratif 2024.

Délibération n°2025-49 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024

Délibération n°2025-50 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : adoption du budget primitif 2025.

Délibération n°2025-51 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : adoption du compte de gestion 2024 du Percepteur.

Délibération n°2025-51-01 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : adoption du compte de gestion 2024 du Percepteur.

Délibération n°2025-52 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : adoption du compte administratif 2024.

Délibération n°2025-53 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024.

Délibération n°2025-54 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : attribution des subventions 2025 aux associations.

Délibération n°2025-55 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : vote des taux d'imposition locale 2025.

Délibération n°2025-56 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : vote des autorisations de programme et crédits de paiement 2025.

Délibération n°2025-57 – INTERCOMMUNALITÉ : inscription au budget primitif 2025 des contributions communales 2025 au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux (SIRS).

Délibération n°2025-58 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : adoption du budget primitif 2025.

Délibération n°2025-59 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : autorisation de procéder à des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles, durant l'exercice budgétaire 2025.

Délibération n°2025-60 – TOURISME : demande de renouvellement de la dénomination « station classée de tourisme ».

Délibération n°2025-61 – EAU : adoption du contrat de territoire « eau, climat et biodiversité » de l'unité hydrographique de l'Andelle et autorisation de signature.

Délibération n°2025-62 – FORÊT : adoption de l'état d'assiette de coupes de bois pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts.

Délibération n°2025-63 – FUNÉRAIRE : prise en charge des frais de concession dans le cimetière communal de Forges-Les-Eaux d'une famille forgionne dépourvue de ressources suffisantes.

Délibération n°2025-64 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : adoption du programme de travaux de transformation-extension de l'ancienne perception en médiathèque communale et de ses modalités de financement.

Délibération n°2025-41 – CONSEIL MUNICIPAL : désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Brigitte MARTIN, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

Délibération n°2025-41-01 – CONSEIL MUNICIPAL : proposition de modification de l'ordre du jour.

Madame la Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la présence séance, en ajoutant les deux projets de délibération suivants :

- Le projet de délibération d'approbation du compte de gestion 2024 du percepteur concernant le budget principal de la commune.
- Le projet de délibération relatif à l'adoption du programme de travaux de transformation-extension de l'ancienne perception en médiathèque communale et de ses modalités de financement, afin de solliciter les subventions des différents partenaires financiers ;

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (22 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour et décide d'ajouter à ce dernier, les deux projets de délibérations mentionnés ci-dessus.

Délibération n°2025-42 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption du compte de gestion 2024 du Percepteur.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement, rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil municipal pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2024 du budget annexe « Eau », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2024	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2023)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2024	Résultat de l'exercice budgétaire 2024	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024
Investissement	-230 584.31 €	0.00 €	359 370.20 €	128 785.89 €
Fonctionnement	459 304.06 €	345 017.27 €	67 692.47 €	181 979.26 €
TOTAL	<u>228 719.75 €</u>	0.00 €	<u>427 062.67 €</u>	<u>310 765.15 €</u>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'adoption du compte de gestion 2024 du service de l'Eau, lors de sa séance du 8 avril 2025, le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2024 dressé par le comptable, dont les résultats budgétaires issus de ce dernier, sont exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le compte de gestion 2024 du budget annexe « Eau », arrêté par le Trésorier, dont les résultats sont exposés ci-dessus.

Délibération n°2025-43 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'adoption du compte administratif 2024.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement donne lecture du compte administratif 2024 du budget annexe « Eau », conforme au compte de gestion de la même année, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

CA 2024 – EAU - SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes (<i>Rappel CA 2023 : 465 476.38 €</i>)	510 734.80 €
Dépenses (<i>Rappel CA 2023 : 383 120.61 €</i>)	443 042.33 €
Résultats de l'exercice 2024 : Excédent	+67 692.47 € (Rappel résultat 2023 : 82 355.77 €)
Excédent 2023 reporté au BP 2024	114 286.79 €
Résultat de clôture positif 2024	+181 979.26 €

CA 2024 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (<i>Rappel CA 2023 : 63 602.49 €</i>)	549 928.86 €
Dépenses (<i>Rappel CA 2023 : 292 655.46 €</i>)	190 558.66 €
Résultats de l'exercice 2024 : Résultat positif	359 370.20 €
Résultat négatif 2023 reporté au BP 2024	-230 584.31 €
Résultat de clôture positif 2024	128 785.89 €

Résultat total de clôture de l'exercice 2024	+310 765.15 €
---	----------------------

CA 2024 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	80 584.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	59 265.00 €
Résultat positif des RAR 2024	21 319.00 €

⇒ **Détail des RAR 2024 en dépenses d'investissement :**

OPERATIONS	RAR 2024 MONTANT
Chap 20 - Prog 105 – Etude réhabilitation château d'eau - Chap 20 – Etudes préalables (diagnostic génie civile + diagnostic amiante plomb et honoraires maîtrise d'œuvre SOGETI)	19 195.00 €
Chap 21 – Prog 77 – Château d'eau – Sondage et repérage d'équipement	15 371.00 €
Chap 21 - Prog 79 – Matériel - Matériel (station de pompage et bache eaux brutes)	8 972.00 €
Chap 21 - Prog 110 – Travaux station de pompage	15 727.00 €
TOTAL RAR 2024 - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	59 265.00 €

➤ **Détail des RAR 2024 en recettes d'investissement :**

OPERATIONS	RAR 2024 MONTANT
Chap 13 – Subvention AESN – Stratégie foncière protection de la ressource en eau - SYSTRA	63 284.00 €
Chap 13 – Subvention AESN – Etude évaluation des préjudices subis par les agriculteurs suite à la DUP de 2013 – Chambre d'Agriculture	17 300.00 €
TOTAL RAR 2024 - RECETTES D'INVESTISSEMENT	80 584.00 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2024 du budget annexe de l'Eau, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

La commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte administratif 2024 du budget annexe « Eau », lors de sa séance du 8 avril 2025.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Madame Martine BONINO, conseillère municipale, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2024, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2024 du budget annexe « Eau », **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats:

- Pour la section d'exploitation, un excédent de clôture 2024 d'un montant de **181 979.26 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat positif 2024 de clôture d'un montant de **128 785.89 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est porté à 150 104.89 € après reprise du solde positif de ces derniers.

Délibération n°2025-44 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement expose à l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2024 qui seront intégrés au budget primitif 2025. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe « Eau » a fait apparaître les résultats suivants :

CA 2024 – EAU - SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat de clôture positif 2024	<u>+181 979.26 €</u>

CA 2024 – EAU - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture positif des opérations réalisées 2024	128 785.89 €

Résultat positif des restes à réaliser 2024	21 319.00 €
Résultat total de la section d'investissement 2024	150 104.89 €

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'affectation du résultat de la gestion 2024, lors de sa séance du 8 avril 2025, il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement positif 2024 des opérations d'investissement réalisées de **128 785.89 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2025 (ligne budgétaire R 002) ;
- Ne rien affecter, en recettes d'investissement, à l'article 1068, au budget primitif 2025 compte-tenu du solde d'exécution d'investissement positif des opérations réalisées 2024 et restant à réaliser 2024 ;
- Reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2025, la totalité du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2024 (ligne R 002) pour un montant de **181 979.26 €**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2024 de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement positif 2024 des opérations d'investissement réalisées de **128 785.89 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2025 (ligne budgétaire R 002) ;
- Ne rien affecter, en recettes d'investissement, à l'article 1068, au budget primitif 2025 compte-tenu du solde d'exécution d'investissement positif des opérations réalisées 2024 et restant à réaliser 2024 ;
- Reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2025, la totalité du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2024 (ligne R 002) pour un montant de **181 979.26 €**.

Délibération n°2025-45 – BUDGET ANNEXE EAU : proposition de vote des autorisations de programme et crédits de paiement 2025.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement expose à l'assemblée que les travaux d'interconnexion au réseau d'eau du SIAEPA de Sigy en Bray et de sécurisation de la ressource en eau de Forges-Les-Eaux donnent lieu à la création d'une autorisation de programme d'un montant de 1 846 000 €, dont les crédits de paiement sont répartis sur 2 années.

Il est proposé d'inscrire des crédits de paiement en 2025 à hauteur de 1 410 540.00 € destinés à faire face aux frais d'études préalables, au choix du maître d'œuvre et à la préparation des dossiers de consultation des entreprises. Le début des travaux est programmé sur la fin d'année 2025.

Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP	Crédits de paiement			
		2025	2026	2027	2028
Autorisation de programme INITIALE – AP25-1 EAU Travaux d'interconnexion et de sécurisation	<u>1 846 000 €</u>	1 493 240.11 €	352 759.89 €	0.00 €	0.00 €
<i>Etudes préalables.</i>	20 000 €				
<i>Honoraires AMO</i>	15 000 €				
<i>Honoraires BCT et SPS :</i>	20 000 €				
<i>Honoraires MOE :</i>	61 000 €				
<i>Travaux :</i>	1 730 000 €				
TOTAL AP25-1 EAU	1 846 000 €	1 493 240.11 €	352 759.89 €	0.00 €	0.00 €
PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP25-1 EAU					
Autorisation de programme INITIALE AP25-1 EAU Travaux d'interconnexion et de sécurisation	<u>1 846 000 €</u>	1 493 240.11 €	352 759.89 €	0.00 €	0.00 €
<i>CD76 (25% études et travaux) :</i>	460 900 €				
<i>AESN (50% Etudes)</i>	57 360 €				
<i>AESN (40% travaux)</i>	691 600 €				
<i>Emprunt :</i>	300 000 €				
<i>Autofinancement :</i>	336 140 €				
TOTAL AP25-1 EAU	1 846 000 €	1 493 240.11 €	352 759.89 €	0.00 €	0.00 €

La commission des finances ayant examiné le 8 avril 2025, cette autorisation de programme et ses crédits de paiement pour 2025, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide pour 2025 d'adopter l'autorisation de programme AP25-1-EAU intitulé « Travaux d'interconnexion et de sécurisation », à hauteur de 1 846 000 € TTC, et d'ouvrir les crédits de paiement correspondants tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant de **1 493 240.11 €** en 2025 ;

Délibération n°2025-46 – BUDGET ANNEXE « EAU » : proposition d'adoption du budget primitif 2025.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement donne lecture du projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Eau » qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

➤ **SECTION D'EXPLOITATION** : **880 123.00 €**

➤ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **2 559 520.00 €**

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budget primitif 2025 du service de l'Eau, lors de sa séance du 8 avril 2025, le conseil municipal est invité à adopter

l'ensemble du budget primitif 2025 du budget annexe de l'Eau, chapitre par chapitre, en section d'exploitation et par opération, chapitre par chapitre, en section d'investissement.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Eau », chapitre par chapitre, en section d'exploitation, et en section d'investissement, par chapitre avec les chapitres « d'opérations d'équipement », qui s'équilibre en section d'exploitation à **880 123.00 €** et en section d'investissement à **2 559 520.00 €** et qui est **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**

Délibération n°2025-47 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption du compte de gestion 2024 du Percepteur.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil municipal pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2024 du budget annexe « Assainissement », qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2024	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2023)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2024	Résultat de l'exercice budgétaire 2024	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024
Investissement	1 071 976.82 €	0.00 €	64 807.92 €	1 136 784.74 €
Fonctionnement	-18 945.15 €	0.00 €	-15 584.69 €	-34 529.84 €
TOTAL	<u>1 053 031.67 €</u>	0.00 €	<u>49 223.23 €</u>	<u>1 102 254.90 €</u>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'adoption du compte de gestion 2024 du service de l'Assainissement, lors de sa séance du 8 avril 2025, le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion 2024 dressé par le comptable, dont les résultats budgétaires issus de ce dernier, sont exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le compte de gestion 2024 du budget annexe « Assainissement », arrêté par le Trésorier, dont les résultats sont exposés ci-dessus.

Délibération n°2025-48 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'adoption du compte administratif 2024.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement donne lecture du compte administratif 2024 du budget annexe

« Assainissement », conforme au compte de gestion de la même année, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

CA 2024 – ASSAINISSEMENT – SECTION D’EXPLOITATION	
Recettes (<i>Rappel CA 2023 : 506 786.85 €</i>)	553 965.89 €
Dépenses (<i>Rappel CA 2023 : 575 249.72 €</i>)	569 550.58 €
Résultats de l’exercice 2024 : Déficit	-15 584.69 € (Rappel résultat 2023 : -68 462.87 €)
Déficit 2023 reporté au BP 2024	-18 945.15 €
Résultat de clôture d’exploitation négatif 2024	-34 529.84 €

CA 2024 – ASSAINISSEMENT – SECTION D’INVESTISSEMENT	
Recettes (<i>Rappel CA 2023 : 656 207.17 €</i>)	275 265.85 €
Dépenses (<i>Rappel CA 2023 : 376 878.48 €</i>)	210 457.93 €
Résultats de l’exercice 2024 : Excédent	64 807.92 €
Résultat positif 2023 reporté au BP 2024	1 071 976.82 €
Résultat de clôture d’investissement positif 2024	+1 136 784.74 €

Résultat total de clôture de l’exercice 2024	+1 102 254.90 €
---	------------------------

CA 2024 - ASSAINISSEMENT – SECTION D’INVESTISSEMENT - RAR	
Restes à réaliser en recettes d’investissement	85 340.05 €
Restes à réaliser en dépenses d’investissement	12 282.87 €
Résultat positif des RAR 2024	+73 057.18 €

⇒ **Détail des RAR 2024 en dépenses d’investissement :**

OPERATIONS	RAR 2024 MONTANT
Prog 092 – Matériel – Chap 21 – Motoréducteur STEP – Deremaux	12 282.87 €
TOTAL RAR 2024 - DÉPENSES D’INVESTISSEMENT	12 282.87 €

⇒ **Détail des RAR 2024 en recettes d’investissement :**

OPERATIONS	RAR 2024 MONTANT
Prog 103 - Etude diagnostic schéma directeur et zonage d’assainissement	85 340.05 €
*Subvention Agence de l’Eau – Chap 13	29 165.05 €
*Subvention Département 76- Chap 13	56 175.00 €
TOTAL RAR 2024 - RECETTES D’INVESTISSEMENT	85 340.05 €

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2024 du budget annexe de l'Assainissement, Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

La commission des finances a examiné cette proposition d'adoption du compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement », lors de sa séance du 8 avril 2025.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Madame Martine BONINO, conseillère municipale, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2024, l'assemblée adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2024 du budget annexe « Assainissement », **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats:

- Pour la section d'exploitation, un déficit de clôture 2024 d'un montant de **-34 529.84 €**
- Pour la section d'investissement, un résultat positif 2024 de clôture d'un montant de **1 136 784.74 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est porté à **1 209 841.92 €** après reprise du solde positif de ces derniers.

Délibération n°2025-49 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement expose à l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2024 qui seront intégrés au budget primitif 2025. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2024 du budget annexe « Assainissement » a fait apparaître les résultats suivants :

CA 2024 – ASSAINISSEMENT - SECTION D'EXPLOITATION	
Résultat de clôture négatif 2024	-34 529.84 €

CA 2024 – ASSAINISSEMENT - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture positif des investissements réalisés 2024	+1 136 784.74 €
Résultat positif des restes à réaliser 2024 en investissement	+73 057.18 €
Résultat total de la section d'investissement 2024	<u>+1 209 841.92 €</u>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'affectation du résultat de la gestion 2024, lors de sa séance du 8 avril 2025, il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement positif 2024 des opérations d'investissement réalisées de **1 136 784.74 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2025 (ligne budgétaire R 001) ;
- Ne rien affecter, en recettes d'investissement, à l'article 1068, au budget primitif 2025 compte-tenu du solde d'exécution d'investissement positif des opérations réalisées 2024 et restant à réaliser 2024 ;
- Reporter en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2025, la totalité du résultat de clôture déficitaire de fonctionnement 2024 (ligne D 002) pour un montant de **-34 529.84 €.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2024 de ce budget annexe de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement positif 2024 des opérations d'investissement réalisées de **1 136 784.74 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2025 (ligne budgétaire R 001) ;
- Ne rien affecter, en recettes d'investissement, à l'article 1068, au budget primitif 2025 compte-tenu du solde d'exécution d'investissement positif des opérations réalisées 2024 et restant à réaliser 2024 ;
- Reporter en dépenses de fonctionnement au budget primitif 2025, la totalité du résultat de clôture déficitaire de fonctionnement 2024 (ligne D 002) pour un montant de **-34 529.84 €.**

Délibération n°2025-50 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » : proposition d'adoption du budget primitif 2025.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement donne lecture du projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement », qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION D'EXPLOITATION** : **669 850.00 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **1 515 149.74 €**

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budget primitif 2025 du service de l'Assainissement, lors de sa séance du 8 avril 2025, le conseil municipal est invité à adopter l'ensemble du budget primitif 2025 du budget annexe de l'Assainissement, chapitre par chapitre, en section d'exploitation et par opération, chapitre par chapitre, en section d'investissement.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement », chapitre par chapitre, en section d'exploitation, et en section d'investissement, par chapitre avec les chapitres « d'opérations d'équipement », qui s'équilibre en section d'exploitation à **669 850.00 €** et en section d'investissement à

1 515 149.74 € et qui est **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**

Délibération n°2025-51 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption du compte de gestion 2024 du Percepteur.

Au moment de l'envoi des convocations du conseil municipal, le compte de gestion 2024 n'est pas encore parvenu en Mairie et ne permet donc pas à l'assemblée de délibérer sur ce dernier.

Si ce document comptable parvient à la commune après l'envoi des convocations, une modification de l'ordre du jour sera proposée à l'assemblée pour qu'elle délibère sur le compte de gestion 2024.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend note que le compte de gestion 2024 du Percepteur relatif au budget principal de la commune a été communiqué aux services de la Mairie, le mardi 15 avril à 14 heures 20, et qu'une modification de l'ordre du jour a été adoptée en début de séance pour permettre l'adoption de ce compte de gestion 2024.

Délibération n°2025-51-01 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption du compte de gestion 2024 du Percepteur.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur, qui le soumet au conseil municipal pour arrêt des comptes. Le vote du compte de gestion doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Il est donné lecture du compte de gestion 2024 du budget principal « Ville », parvenu en Mairie, le 15 avril 2025 à 14 heures 20, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

Compte de gestion 2024	Résultat de clôture de l'exercice précédent (2023)	Part affectée à l'investissement – Exercice 2024	Résultat de l'exercice budgétaire 2024	Résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2024
Investissement	-472 740.06 €	0.00 €	476 870.31 €	4 130.25 €
Fonctionnement	2 258 923.53 €	940 415.18 €	-39 739.34€	1 278 769.01 €
TOTAL	<u>1 786 183.47 €</u>	<u>940 415.18 €</u>	437 130.97 €	1 282 899.26 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le compte de gestion 2024 du budget principal « Ville », arrêté par le Trésorier, dont les résultats sont exposés ci-dessus.

Délibération n°2025-52 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption du compte administratif 2024.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental donne lecture du compte administratif 2024 du budget principal « Ville », conforme au compte de gestion de la même année, et qui fait apparaître les résultats budgétaires suivants :

CA 2024 – VILLE – SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes (<i>Rappel CA 2023 : 8 916 519.61 €</i>)	9 295 307.18 €
Dépenses (<i>Rappel CA 2023 : 8 338 250.96 €</i>)	9 335 046.52 €
Résultats de l'exercice 2024 : Déficit	-39 739.34 €
Excédent 2023 reporté au BP 2024	1 318 508.35 €
Résultat de clôture de fonctionnement positif 2024	+ 1 278 769.01 €

CA 2024 – VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes (<i>Rappel CA 2023 : 1 613 198.14 €</i>)	2 110 633.95 €
Dépenses (<i>Rappel CA 2023 : 1 632 955.97 €</i>)	1 633 763.64 €
Résultats de l'exercice 2024 : Excédent	476 870.31 €
Résultat négatif 2023 reporté au BP 2024	-472 740.06 €
Résultat de clôture d'investissement positif 2024	4 130.25 €

Résultat total de clôture de l'exercice 2024	+1 282 899.26 €
---	------------------------

CA 2024 – VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT - RAR	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	35 554.00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	666 008.05 €
Résultat négatif des RAR 2024	-630 454.05 €

⇒ **Détail des RAR 2024 en dépenses d'investissement :**

PROGRAMME DE TRAVAUX	RAR 2024 MONTANT
Plan local d'urbanisme – PLU – Espac'Urba - Chap 20	9 100.00 €
Prog 573 – Travaux bâtiments communaux	44 471.88 €
Sanitaires cimetière – Mobilier urbain beaujolais – Chap 21	33 480.00 €
Coffret sécurité électrique cloches église – Biard Roy – Chap 21	2 133.00 €
Branchement électrique sanitaires cimetière - Enedis – Chap 21	1 658.88 €
Travaux supplémentaires loge Esp de Forges – JVN Renovation – Chap 21	7 200.00 €
Prog 601 – Réseaux divers – Actualisation SIG eaux pluviales – Expea - Chap 20	3 321.00 €
Prog 621 – Matériel ateliers – Scène mobile 30 m² - Altrad-Mefran – Chap 21	27 810.00 €

Prog 658 – SIER-SDE76	136 483.77 €
*Eclairage public – Rue du Torquesne – SDE76 – Chap 21	13 205.00 €
*Eclairage public – Rue du Pont Bain – SDE76 – Chap 21	2 090.00 €
*Enfouissement réseaux Imp Mare Anson – SDE76 – Chap 21	9 805.40 €
*Effacement réseaux et éclairage public Imp Mare Anson – SDE76 – Chap 21	23 205.04 €
*Eclairage public RD915 – Entrée de ville – SDE76 – Chap 21	3 433.33 €
*Eclairage public étang de l'Andelle – SDE76 – Chap 21	22 305.00 €
*Eclairage public place Brévière et parc M Lejeune – SDE76 – Chap 21	62 440.00 €
Prog 730 – Panneaux de signalisation	2 256.00 €
*Panneaux lumineux solaires entrée zone 30 Av des Sources – Signalfast – Chap 21	2 256.00 €
Prog 747 – Matériels informatiques	28 806.50 €
*Refonte site internet – Orange Business – Chap 20	8 885.76 €
*Lecteur de carte + microcarte PVE police – Logitud – Chap 21	720.00 €
*Switchs serveur – Orange service – Chap 21	4 219.62 €
*Casque audio – Bruneau – Chap 21	101.12 €
Logiciel état-civil – Logitud – Chap 21	6 720.00 €
Mission AMO Tom Conseil marché des systèmes d'impression – Chap 21	8 160.00 €
Prog 758 – Travaux VVF – Arrêt d'urgence – Cegelec SDEM – Chap 20	3 055.20 €
Prog 768 – Travaux lac de l'Andelle - Réfection des berges – SARL Revet TP – Chap 21	52 856.40 €
Prog 771 – Travaux de voirie – Accord cadre	183 410.89 €
*Honoraires AMO renouvellement accord cadre travaux voirie – Chap 20	10 620.00 €
*Aménagement paysager Av des Sources / rue J Hébertot – Artemis – Chap 21	1 200.00 €
*Aménagement paysager Av des Sources / rue J Hébertot – Odysée végétale – Chap 21	1 800.00 €
*Canalisation eaux pluviales Bd de Sévigné – EBTP – Chap 21	22 453.01 €
*Enrobés rouge rue Lemarié - EBPT – Chap 21	31 454.52 €
*Enrobés trottoirs allée tour du lac de l'Andelle – Chap 21	13 352.75 €
*Réfection trottoirs rue Decaux et rue du Clos Normand – Chap 21	34 263.92 €
*Enrobés rouge trottoirs rue Godouet – Chap 21	34 139.66 €
*Enrobés rouge rue de la Libération – Chap 21	13 798.51 €
*Enrobés rouge trottoirs place des pavillons – Chap 21	20 328.52 €
Prog 772 – Médiathèque	45 545.00 €
*Honoraires maîtrise d'œuvre – Thibault Caroline – Chap 20	34 789.50 €
*Honoraires maîtrise d'œuvre – Sylvestre Eddy – Chap 20	5 613.30 €
*Honoraires maîtrise d'œuvre – Nov Elec Ingénierie – Chap 20	4 417.20 €
*Etude informatique – Leconte Thomas – Chap 20	725.00 €
Prog 775 – Espace de Forges	7 822.38 €
*Maîtrise d'œuvre création loge et bureau régisseur – Abcarchi – Chap 21	2 385.00 €
*Remplacement radiateur loge – Dalkia – Chap 21	5 437.38 €
Prog 776 – Acquisitions foncières	5 675.60 €
* Achat parcelle La Potinière AD72 – Safer – Chap 21	660.00 €
*Frais achat parcelle La Potinière AD 72 – SCP Muller – Chap 21	1 550.00 €
*Relevé topographique rétrocession parcelle AO290 – Abscise géomètre – Chap 21	3 465.60 €
Prog 778 – Matériels restauration scolaire et écoles	10 940.40 €
*Four mixte – Bonnet matériels – Chap 21	10 940.40 €
Prog 781 – Accueil de loisirs Le Fossé	66 682.19 €
*Honoraires maîtrise d'œuvre – G Maruitte – Chap 21	30 336.00 €
*Honoraires maîtrise d'œuvre – A2B Architecte – Chap 21	25 389.00 €
*Logiciel facturation cantine, accueil périscolaire et centre de loisirs – Arpège – Chap 21	8 934.00 €
*Mobilier – Chap 21	2 023.19 €

Prog 782 – Démolition piscine communale H Duboscq	16 860.84 €
*Repérage amiante et plomb avant démolition – ADC Le Havre – Chap 20	1 032.00 €
*Relevé topographique bornage terrain piscine – Abscisse géomètre – Chap 20	3 112.80 €
*Honoraires maîtrise d’œuvre – Asla Ingénierie – Chap 21	10 704.00 €
*Suppression branchement électrique piscine – Enedis – Chap 21	2 012.04 €
Prog 783 – Construction piscine communale H Duboscq	20 910.00 €
*Honoraires assistance à maîtrise d’ouvrage – Noga – Chap 20	20 910.00 €
TOTAL RAR 2024 - DÉPENSES D’INVESTISSEMENT	666 008.05 €

⇒ **Détail des RAR 2024 en recettes d’investissement :**

RECETTES D’INVESTISSEMENT	RAR 2024 MONTANT
Subvention du Département – Réserve incendie dojo - Chap 13	16 844.00 €
Autres subventions d’équipement	18 710.00 €
Ludothèque école E Anne – Fonds d’innovation pédagogique Etat – Chap 13	5 180.00 €
Informatique centre de loisirs – CAF – Chap 13	8 330.00 €
Abri vélo – Alvéole Plus – Chap 13	5 200.88 €
TOTAL RAR 2024 - RECETTES D’INVESTISSEMENT	35 554.00 €

Conformément à l’article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit élire un président de séance qui sera chargé de faire adopter le compte administratif 2024 du budget principal « Ville », Madame la Maire devant quitter la salle du conseil au moment du vote.

La commission des finances a examiné cette proposition d’adoption du compte administratif 2024 du budget principal « Ville », lors de sa séance du 8 avril 2025.

M Godebout demande si les documents budgétaires qui seront modifiés au vu des résultats du compte de gestion, seront transmis par la suite aux élus ?

Madame la Maire lui répond par l’affirmative.

Madame la Maire ayant quitté la séance du conseil municipal, et sur proposition de Madame Martine BONINO, conseillère municipale, désignée présidente de séance chargée de faire adopter le compte administratif 2024, l’assemblée adopte à l’unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le compte administratif 2024 du budget principal « Ville », **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**, identique au compte de gestion du receveur-percepteur, et qui fait apparaître les résultats suivants :

- Pour la section d’exploitation, un excédent de clôture 2024 d’un montant de **1 278 769.01 €**.
- Pour la section d’investissement, un résultat positif 2024 de clôture d’un montant de **4 130.25 €** avant reprise des restes à réaliser, qui est ramené à **-626 323.80 €** après reprise de ces derniers.

Délibération n°2025-53 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental expose à l'assemblée qu'une fois le compte administratif adopté, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2024 qui seront intégrés au budget primitif 2025. En présence d'un excédent de la section d'exploitation, celui-ci doit être affecté en priorité, au financement du besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, si le résultat de la section d'investissement fait apparaître un tel besoin.

Pour mémoire, l'exercice budgétaire 2024 du budget principal « Ville » a fait apparaître les résultats suivants :

CA 2024 – VILLE - SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture positif 2024	1 278 769.01 €

CA 2024 – VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture positif 2024 des investissements réalisés	<u>4 130.25 €</u>
Résultat négatif des restes à réaliser 2024 en investissement	<u>-630 454.05 €</u>
Résultat total de la section d'investissement 2024	<u>-626 323.80 €</u>

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024, lors de sa séance du 8 avril 2025, il est proposé au conseil d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire du budget principal « Ville » de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement positif 2024 des opérations d'investissement réalisées de **4 130.25 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2025 (ligne budgétaire R 001) ;
- Affecter au budget primitif 2025, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme de **626 323.80 €**, prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2024, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2025, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2024 (ligne R 002) pour un montant de **652 445.21 €**.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice budgétaire 2024 du budget principal « Ville » de la façon suivante :

- Reporter le solde d'exécution d'investissement positif 2024 des opérations d'investissement réalisées de **4 130.25 €** en recettes d'investissement au budget primitif 2025 (ligne budgétaire R 001) ;

- Affecter au budget primitif 2025, en recettes d'investissement, à l'article 1068, une somme de **626 323.80 €**, prise sur le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2024, après prise en compte des restes à réaliser, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Reporter en recettes de fonctionnement au budget primitif 2025, le reste du résultat de clôture excédentaire de fonctionnement 2024 (ligne R 002) pour un montant de **652 445.21 €**.

Délibération n°2025-54 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'attribution des subventions 2025 aux associations.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental donne lecture des propositions de vote des subventions aux associations pour 2025.

La commission des finances ayant examiné cette proposition d'attribution des subventions 2025 aux associations, lors de sa séance du 8 avril 2025, le conseil municipal est invité à voter les subventions 2025 aux associations et à autoriser Madame La Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations bénéficiant d'une aide égale ou supérieure à 23 000 €, étant précisé que les élus occupant des fonctions dans les associations bénéficiaires de ces subventions, doivent s'abstenir de participer au débat et de prendre part au vote.

Madame Corinne MORDA demande pourquoi des crédits budgétaires sont-ils prévus pour les associations qui n'ont pas remis leurs dossiers ?

Madame la Maire lui répond qu'il s'agit d'une prévision budgétaire, et que les crédits ne seront versés à ces associations que si elles transmettent leurs dossiers complets.

Monsieur Bernard CAILLAUD souhaite savoir si en l'absence de dossiers, la subvention est quand même versée ?

Madame la Maire lui répond par la négative, le dossier doit être complet et la charte de la laïcité doit être également jointe à ce dossier.

Monsieur Frédéric GODEBOUT constate une baisse de la subvention prévue pour l'association « Harmonie », et demande à en connaître la raison ?

Madame la Maire lui précise qu'en 2024, le montant accordé était plus élevé pour financer un déplacement de l'association dans l'Indre et Loire, à Saint Pierre des Corps.

Monsieur Pascal ROGER demande si la commune a bien reçu les procès-verbaux des associations « Forges développement », « Comité des fêtes » et « Association forgionne des sports équestres » ?

Madame la Maire le lui confirme et précise qu'en l'absence de ces documents, la subvention n'est pas versée.

Monsieur Pascal ROGER ajoute qu'il demandera à obtenir communication de ces documents.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait remarquer qu'il n'y a pas eu de dossier de demande de subvention déposé par l'association sportive du casino et demande pourquoi ?

Madame la Maire lui précise que c'est regroupé avec l'association « USF Athlétisme ».

Monsieur Frédéric GODEBOUT s'interroge sur la hausse de la subvention demandée par l'office de tourisme de + 3 000 € et demande à en connaître la raison ?

Madame la Maire lui indique que cette hausse est liée à l'augmentation des charges du personnel

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte les subventions 2025 aux associations figurant dans l'annexe du budget primitif 2025, à l'exception des subventions suivantes, qui sont votées :

- par 20 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », pour la subvention à l'association « Comité Battice-Forges », Madame Pascale DUPUIS ne participant ni au débat, ni au vote, et le pouvoir de Monsieur Thiéry MARTIN n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

- par 21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » pour la subvention à l'association « Comité des Fêtes », le pouvoir de Monsieur Thiéry MARTIN n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

- par 21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » pour la subvention à l'association « Comité des Fêtes Le Fossé », Madame Pascale DUPUIS ne participant ni au débat, ni au vote;

-par 20 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », pour la subvention à l'association « Harmonie », Madame Isabelle KLOTZ, ne participant ni au débat, ni au vote, et le pouvoir de Monsieur Thiéry MARTIN n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-par 18 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », pour la subvention à l'association « Office du Tourisme », Mesdames Isabelle KLOTZ, et Martine BONINO, ne participant ni au débat ni au vote, et les pouvoirs de Messieurs Thiéry MARTIN et Fabienne LATISTE n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » pour la subvention à l'association « Association Forgionne Sports Equestres », le pouvoir de Monsieur Thiéry MARTIN n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-19 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », pour la subvention à l'association « Forges Développement », Mesdames Christine LESUEUR, Isabelle KLOTZ, ne participant ni au débat, ni au vote, et le pouvoir de Monsieur Thiéry MARTIN n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

-21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention » pour la subvention à l'association « Maison Familiale Rurale », Madame Pascale DUPUIS, ne participant ni au débat, ni au vote;

-16 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », pour la subvention à l'association « Le Souvenir français », Mesdames Christine LESUEUR, Isabelle KLOTZ, Martine BONINO, Corine MORDA, et Pascale DUPUIS ne participant ni au débat, ni au vote, le pouvoir de Monsieur Thiéry MARTIN n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

- 19 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », pour la subvention à l'association « ADSRD Musée de la Résistance et de la Déportation », Mesdames Christine LESUEUR, Isabelle KLOTZ et Martine BONINO ne participant ni au débat, ni au vote ; le pouvoir de Monsieur Thiéry MARTIN n'étant pas pris en compte pour ce vote ;

- 21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », pour la subvention à l'association « Fédération des retraités SNCF – Section Serqueux », Monsieur Pascal ROGER, ne participant ni au débat ni au vote.

*adopte les conventions d'objectifs à conclure avec les associations bénéficiant d'une aide de 23 000 € et plus, et autorise Madame La Maire à les signer

Délibération n°2025-55 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de vote des taux d'imposition locale 2025.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental rappelle à l'assemblée les taux de la fiscalité directe locale votés en 2024 et les produits fiscaux 2024 perçus, ci-après :

A) **Rappel des taux et produits de la fiscalité directe locale votés en 2024 :**

TAXES FISCALES	BASES PRÉVISIONNELLES	TAUX	PRODUIT ATTENDU
	2024		
Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) brute Coefficient correcteur prévisionnel à déduire TFPB nette	5 322 000 €	42.51%	2 265 382 € -376 476 € 1 888 906 €
Taxes Foncières sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)	126 000 €	28.29%	35 645 €
Taxe d'Habitation (TH)	422 800 €	19.14%	80 924 €
Cotisations Foncières des Entreprises (CFE)	1 026 000 €	21.11%	216 589 €
	TOTAL PRÉVU 2024		2 222 064 €

B) **Produits de la fiscalité directe locale perçus en 2024 :**

TAXES FISCALES	BASES RÉELLES	TAUX	PRODUIT PERCU
	2024		
Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB) brute <i>Lissage pour révision des valeurs locatives professionnelles</i> Coefficient correcteur réel à déduire TFBP Nette	5 327 166 €	42.51%	2 264 578 € -11 418 € 2 253 160 € -374 945 € 1 878 215 €
Taxes Foncières sur les Propriétés non Bâties (TFPNB)	125 474 €	28.29%	35 496 €
Taxe d'Habitation (TH)	412 376 €	19.14%	78 928 €
Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) brute <i>Lissage pour révision des valeurs locatives professionnelles</i>	1 026 804 €	21.11%	216 758 € +6 446 € 223 204 €

TOTAL PERCU EN 2024**2 215 843 €****C) Vote des taux d'imposition 2025 :**

Monsieur Joël DECOUDRE propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition locale 2025, qui seraient les suivants :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES 2024	ANCIENS TAUX 2024	NOUVEAUX TAUX 2025 PROPOSÉS	NOUVEAU PRODUIT FISCAL ATTENDU 2025
TFPB	5 382 000.00 €	42.51%	42.51%	2 287 888 €
TFPNB	128 200.00 €	28.29%	28.29%	36 268 €
TH - RS	382 400 €	19.14%	19.14%	73 191 €
CFE	1 089 000.00 €	21.11%	21.11%	229 888 €
				2 627 235 €

A la suite de la réforme de la fiscalité directe locale concernant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités ont perdu leur pouvoir de fixation du taux de cette taxe.

En compensation de la perte de la TH sur les résidences principales, les parts communale et départementale de TFPB ont été fusionnées et affectées aux communes, dès 2021.

La sur ou sous-compensation liée au transfert de la part départementale de la TFPB est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (article 29 de la loi de finances pour 2021).

Pour la commune de Forges-Les-Eaux, le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par une sur-compensation de **380 758 €**. La neutralisation de cette sur-compensation se traduira pour la commune, par le versement d'une contribution d'un montant identique, qui sera prélevé sur les produits de TFPB revenant à la commune.

Le produit fiscal attendu total pour 2024 s'établirait donc à : 2 627 235 € -380 758 € (coefficient correcteur) = **2 246 477 €**.

De cette somme, il conviendra de déduire le montant du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) pour lequel la commune est contributrice à hauteur d'un montant estimé de **41 965 €**, et qui sera prélevé sur les douzièmes de fiscalité, mensuellement à compter de la date de notification de la contribution.

Le produit fiscal attendu total pour 2025 serait donc **de 2 204 512 €**

La commission des finances ayant examiné cette proposition de vote des taux de la fiscalité directe communale 2025, lors de sa séance du 8 avril 2025, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame la Maire souligne qu'en 2025, il n'y aura donc pas de hausse des taux des impôts locaux communaux et déplore que la commune soit soumise au prélèvement au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) qui se traduira par une baisse des recettes de la commune à hauteur de 41 965 €.

Monsieur Frédéric GODEBOUT ajoute qu'en principe, la commune est sensée par la suite, les retoucher.

Madame la Maire le lui confirme en indiquant que le reversement s'étalera sur 3 ans à compter de 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention »), le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux 2025, et de les fixer de la façon suivante :

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES 2024	ANCIENS TAUX 2024	NOUVEAUX TAUX 2025 PROPOSÉS	NOUVEAU PRODUIT FISCAL ATTENDU 2025
TFPB	5 382 000.00 €	42.51%	42.51%	2 287 888 €
TFPNB	128 200.00 €	28.29%	28.29%	36 268 €
TH - RS	382 400 €	19.14%	19.14%	73 191 €
CFE	1 089 000.00 €	21.11%	21.11%	229 888 €
				2 627 235 €

Délibération n°2025-56 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition de vote des autorisations de programme et crédits de paiement 2025.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental expose à l'assemblée que la commune est soumise au principe de l'annualité budgétaire, qui lui impose, de prévoir et d'inscrire au budget, pour une année civile, toutes les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

En investissement, cela se traduit par la nécessité d'inscrire la totalité des dépenses se rapportant à des opérations d'investissement, alors même que ces dépenses sont susceptibles de s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires et que le solde des dépenses non réglées à la fin d'un exercice budgétaire, sera reporté d'une année sur l'autre dans le cadre de « restes à réaliser ».

Pour remédier à cet inconvénient et donner plus de visibilité financière des engagements de la commune, la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) prévue à l'article L 2311-3 et suivants du code général des collectivités territoriales, permet une gestion pluriannuelle des investissements.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice, des crédits de paiement, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, emprunt, autofinancement, FCTVA, etc..) : la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie d'après les seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles, sont présentées par le Maire, et votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter et de réviser les programmes pluriannuels d'investissement ci-après :

A – Actualisation de l'autorisation de programme AP24-1 « Déconstruction de la piscine communale existante H Duboscq »

Par délibération du 9 avril 2024, le conseil municipal a arrêté l'autorisation de programme AP 24-1 « Déconstruction de la piscine communale existant H Duboscq » et les crédits de paiement correspondants de la façon suivante :

Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP	Crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027
Autorisation de programme INITIALE – AP24-1 Déconstruction de la piscine communale	<u>610 000 €</u>	65 500 €	544 500 €	0.00 €	0.00 €
<i>Etudes préalables :</i>	4 000 €				
<i>Diag amiante/plomb :</i>	15 000 €				
<i>Honoraires BCT et SPS :</i>	10 000 €				
<i>Honoraires MOE :</i>	20 000 €				
<i>Travaux :</i>	561 000 €				
TOTAL AP24-1	610 000 €	65 500 €	544 500 €	0.00 €	0.00 €

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP24-1

Autorisation de programme INITIALE AP24-1 Déconstruction de la piscine communale	<u>610 000 €</u>	65 500 €	544 500 €	0.00 €	0.00 €
<i>Département (25%) :</i>	0.00 €				
<i>Etat (25%) :</i>	0.00 €				
<i>FCTVA (16.404%) :</i>	100 000 €				
<i>Emprunt :</i>	0.00 €				
<i>Autofinancement :</i>	510 000 €				
TOTAL AP24-1	610 000 €	65 500 €	544 500 €	0.00 €	0.00 €

Pour tenir compte de l'estimation des travaux de déconstruction au niveau de l'avant-projet définitif, il est proposé pour l'année 2025 de réviser cette autorisation de programme, ainsi :

	Création AP24-1 (9/04/2024)	Modification 1 AP24-1	AP24-1 Modifiée
AUTORISATION DE PROGRAMME			
MONTANT	610 000.00 €	-292 100.00 €	317 900.00 €
CREDITS DE PAIEMENT			
2024	65 500.00 €	-49 448.72 €	16 051.28 €
2025	544 500.00 €	-519 200.00 €	25 300.00 €

2026	0.00 €	276 548.72 €	276 548.72 €
TOTAL	610 000.00 €	-292 100.00 €	317 900.00 €

B – Actualisation de l'autorisation de programme AP24-2 « Nouvelle piscine communale H Duboscq »

Par délibération du 9 avril 2024, le conseil municipal a arrêté l'autorisation de programme AP 24-2 « Nouvelle piscine communale H Duboscq » et les crédits de paiement correspondants de la façon suivante :

Autorisation de Programme (AP)	Montant de l'AP	Crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027
Autorisation de programme INITIALE – AP24-2 Nouvelle piscine H Duboscq	<u>12 660 000 €</u>	100 000 €	4 000 000 €	6 000 000 €	2 560 000 €
<i>Etudes préalables.</i>	20 000 €				
<i>Honoraires AMO</i>	40 000 €				
<i>Honoraires BCT et SPS :</i>	50 000 €				
<i>Honoraires MOE :</i>	550 000 €				
<i>Travaux :</i>	12 000 000 €				
TOTAL AP24-2	12 660 000 €	100 000 €	4 000 000 €	6 000 000 €	2 560 000 €

PLAN DE FINANCEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP24-2

Autorisation de programme INITIALE AP24-2	12 660 000 €	100 000 €	4 000 000 €	6 000 000 €	2 560 000 €
Nouvelle piscine H Duboscq					
<i>CD76 (25% - Dépense limitée à 4 000 000 €) :</i>	1 000 000 €				
<i>Etat (20% Plafond à 900 000 €)</i>	900 000 €				
<i>Participation CC4R (10% d'aide plafonnée à 200 000 €) :</i>	200 000 €				
<i>FCTVA (16.404%) :</i>	1 730 600 €				
<i>Emprunt :</i>	5 829 400 €				
<i>Autofinancement :</i>	3 000 000 €				
TOTAL AP24-2	12 660 000 €	100 000 €	4 000 000 €	6 000 000 €	2 560 000 €

Il est proposé pour l'année 2025 de réviser cette autorisation de programme au vu de l'avancement de l'opération, suite au choix du maître d'œuvre, de la façon suivante :

	Création AP24-2 (9/04/2024)	Modification 1 AP24-2	AP24-2 Modifiée
AUTORISATION DE PROGRAMME			
MONTANT	12 660 000.00 €	0.00 €	12 660 000.00 €
CREDITS DE PAIEMENT			
2024	100 000.00 €	-82 380.00 €	17 620.00 €
2025	4 000 000.00 €	-3 459 900.00 €	540 100.00 €
2026	6 000 000.00 €	+460 280.00 €	6 460 280.00 €
2027	2 560 000.00 €	+3 082 000.00 €	5 642 000.00 €

TOTAL	12 660 000.00 €	0.00 €	12 660 000.00 €
--------------	------------------------	---------------	------------------------

La commission des finances ayant examiné ces autorisations de programme et crédits de paiement, lors de sa séance du 8 avril 2025, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame la Maire précise que pour l'autorisation de programme de la démolition de l'ancienne piscine, l'ajustement budgétaire des crédits de paiement proposé à la baisse, tient compte de l'estimation des coûts de la démolition évalués au stade du projet. Quant à l'autorisation de programme de la nouvelle piscine, l'ajustement des crédits de paiement est lié au choix du maître d'œuvre suite à la réunion du jury de concours qui a eu lieu le 14 mars 2025 et qui a retenu l'architecte « atelier Perinet Marquet et associés », et au versement des indemnités à verser aux 3 candidats sélectionnés pour la présentation du projet de la nouvelle piscine.

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », le conseil municipal décide pour 2025 :

*de réviser l'autorisation de programme AP24-1 « Déconstruction de la piscine communale existante H Duboscq » en portant l'autorisation de programme initiale de 610 000 € à **317 900 € TTC**, en ajustant les crédits de paiement correspondants tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, pour les années 2025 à 2026, et en ouvrant les crédits de paiement pour 2025 à **25 300 €** ;

*de réviser l'autorisation de programme AP24-2 « Nouvelle piscine communale H Duboscq » en maintenant les crédits de l'autorisation de programme à 12 660 000 € TTC, et en ajustant les crédits de paiement correspondants tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants indiqués dans le tableau ci-dessus, pour les années 2025 à 2027, et en ouvrant les crédits de paiement pour 2025 à **540 100 €**.

Délibération n°2025-57 – INTERCOMMUNALITÉ : proposition d'inscription au budget primitif 2025 des contributions communales 2025 au Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux (SIRS).

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux (SIRS) a la possibilité de remplacer la contribution des communes adhérentes au fonctionnement dudit Syndicat, par le produit des taxes directes locales, comme le prévoit l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le recouvrement de la contribution des communes par le produit de l'impôt local ne peut toutefois se faire, que si le conseil municipal ne s'y est pas opposé.

Par délibération du 26 février 2025, le Syndicat a décidé de laisser le choix à ses communes membres, de fiscaliser ou d'inscrire directement au budget primitif le montant de leur contribution financière 2025.

Il est proposé, comme en 2023 et 2024, de ne pas fiscaliser la contribution de la commune mais de l'inscrire au budget primitif 2025. Le montant de la contribution 2025 de Forges-Les-Eaux s'élève à **22 266.02 €** (au lieu de 22 842.23 € en 2024).

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budgétisation, lors de sa séance du 8 avril 2025, le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame la Maire rappelle que depuis 2023, cette contribution n'est plus payée par les impôts locaux, mais pris en charge directement par le budget de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'inscrire au budget primitif 2025 à l'article 6561, le montant de sa contribution 2025 au fonctionnement du Syndicat intercommunale de Ramassage Scolaire de Forges-Les-Eaux.

Délibération n°2025-58 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption du budget primitif 2025.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, et conseiller départemental donne lecture du projet de budget primitif 2025 du budget principal « Ville » et qui est équilibré en dépenses et en recettes aux montants suivants :

⇒ **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : **9 836 320.00 €**

⇒ **SECTION D'INVESTISSEMENT** : **4 280 230.00 €**

La commission des finances ayant examiné cette proposition de budget primitif 2025 du, lors de sa séance du 8 avril 2025, le conseil municipal est invité à adopter l'ensemble du budget primitif 2025 du budget principal « Ville », chapitre par chapitre, en section de fonctionnement, et programme par programme en section d'investissement, et chapitre par chapitre pour les dépenses et recettes non regroupées dans un programme.

Monsieur Frédéric GODEBOUT souhaite savoir pour le marché aux bestiaux, quel est son coût de fonctionnement sur une année (dépenses et recettes) ? combien d'animaux sont-ils apportés ? et quel est l'avenir de ce marché ?

Madame la Maire lui répond qu'il y a actuellement beaucoup de moutons qui sont apportés, et qu'avec la perspective de l'ouverture de l'abattoir, cela peut entraîner de nouveaux apports susceptibles de relancer le marché aux bestiaux. Par ailleurs, cet équipement accueille toujours des manifestations, comme à nouveau cette année, le concours des animaux de boucheries. Le directeur du marché s'est rendu à Lieurey dans l'Eure pour visiter le marché au cadran qui a lieu tous les 15 jours et qui fonctionne comme des enchères : les animaux sont présentés aux acheteurs qui font des enchères et repartent ensuite avec les animaux achetés. Cela fonctionne bien car les éleveurs y viennent en nombre et y trouvent leur compte. Comme notre commune est un centre bourg rural avec une activité d'élevage, ce peut être une solution pour l'avenir du marché aux bestiaux.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait remarquer que la fréquence de ce marché tous les 15 jours, réduit le nombre de marché et si le fonctionnement reste le même, le coût semble exorbitant.

Madame la Maire trouve qu'il est excessif d'affirmer que c'est exorbitant vu le faible coût de fonctionnement du bâtiment. Il faut avoir les chiffres avant de conclure que c'est exorbitant.

Monsieur Frédéric GODEBOUT constate qu'au niveau des charges de personnel, la masse salariale représente 42% des dépenses de fonctionnement, comme les autres années.

Madame la Maire lui précise que la masse salariale ne diminue pas cette année, malgré les départs, en raison notamment de la hausse des cotisations de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) : 3 points chaque année sur 4 ans. Cela représente pour 2025 environ 28 000 €, soit au terme des quatre années, près de 100 000 €

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande quels sont les travaux prévus au programme de travaux du VVF ?

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme lui indique qu'il est prévu le changement de fenêtres des chambres de certains logements, du remplacement des gouttières des logements, du changement du disjoncteur et de l'arrêt d'urgence

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande également à connaître le détail des travaux prévus au programme « Complexe sportif » ?

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme lui répond qu'il s'agit de plusieurs dépenses, parmi lesquelles : pose d'une main courante, d'un pare-ballon au city stade, d'une protection en mousse autour des poteaux, du remplacement du rideau métallique du local matériel du gymnase Duplessis, de la rénovation en peinture des anciens vestiaires du gymnase, de la création d'un abri-pluie sur le terrain des vétérans, et le ponçage, du parquet du gymnase Duplessis.

Monsieur Frédéric GODEBOUT souhaite connaître le détail des travaux pour le programme « Espace de Forges » et des achats pour le programme « Matériels de transport » ?

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme lui indique pour l'Espace de Forges, qu'il est prévu de remplacer la régulation du chauffage et de modifier le système de sécurité incendie (diffuseur lumineux dans certaines pièces).

Pour ce qui est des matériels de transport, Madame la Maire lui répond qu'il s'agit de renouveler plusieurs véhicules de tourisme et utilitaires âgés et fortement kilométrés, et d'acquérir une balayeuse électrique de trottoir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (20 voix « Pour », 0 voix « Contre », 2 « Abstention »), et pris en compte le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2024 du Trésorier communiqué en séance suite à sa réception en Mairie le 15 avril 2025 à 14 heures 20, le conseil municipal adopte le budget primitif 2025 de la commune, chapitre par chapitre, en section d'exploitation, et en section d'investissement, par chapitre avec les chapitres « d'opérations d'équipement », qui s'équilibre en section d'exploitation à **9 878 400.00 €** et en section d'investissement à **4 280 230.00 €** et qui est **joint en annexe de la présente délibération, avec sa note de présentation brève et synthétique**

Délibération n°2025-59 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'autorisation de procéder à des virements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles, durant l'exercice budgétaire 2025.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, expose à l'assemblée qu'avec le nouveau référentiel comptable M 57, l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, permet au conseil municipal de déléguer à son Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer à Madame La Maire, pour l'exercice budgétaire 2025, la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement celui de la section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame la Maire précise que la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 619 296.00 € ($7.5\% \times 8\,257\,280 \text{ €} = 619\,296.00 \text{ €}$) et que celle du montant des dépenses réelles d'investissement à 259 816.62 € ($7.5\% \times 3\,464\,221.95 \text{ €} = 259\,816.62 \text{ €}$),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de déléguer à Madame La Maire, pour l'exercice budgétaire 2025, la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de celui des dépenses réelles de la section d'investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Délibération n°2025-60 – TOURISME : proposition de demande de renouvellement de la dénomination « station classée de tourisme ».

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme rappelle au conseil municipal que par délibération n°2025-09 du 10 février 2025, la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux a sollicité le renouvellement du classement de la commune nouvelle en commune touristique, préalable à toute demande de renouvellement de la dénomination « station classée de tourisme ».

Par décret du 13 septembre 2013, le ministère de l'Artisanat, du Commerce et du Tourisme a classé la commune de Forges-Les-Eaux en station de tourisme, pour une durée de 12 ans, arrivant à son terme en septembre 2025.

Comme le prévoit l'article L 133-13 du code du tourisme, seules les communes touristiques qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information, et de promotion touristique tendant à assurer la fréquentation pluri-saisonnière de leurs territoires

et à mettre en valeur les ressources naturelles, patrimoniales ou celles qu'elles mobilisent en matière de créations et d'animations culturelles, et d'activités physiques et sportives peuvent être érigées en stations classées de tourisimes.

La commune nouvelle s'étant inscrite dans cette démarche de reconnaissance de commune touristique, il convient donc de renouveler la demande de classement de la destination en station de tourisme.

Pour être classées en station de tourisme, les communes touristiques doivent satisfaire aux critères suivants définis par l'arrêté du 16 juin 2023 qui est venu modifier l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme :

- 1 – L'accès et la circulation dans la commune
- 2 – L'accès à l'internet
- 3 – Les hébergements touristiques sur la commune
- 4 – L'accueil, information et promotion touristiques sur la commune
- 5 – Les services de proximité autour de la commune
- 6 – Les activités et équipements sur le territoire de la commune
- 7 – L'urbanisme et l'environnement
- 8 – L'hygiène et les équipements sanitaires

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le renouvellement de la dénomination « station classée de tourisme » selon la procédure prévue à l'article R 133-38 du code du tourisme, d'approuver le dossier de demande de classement, et d'autoriser Madame La Maire à déposer le dossier de candidature correspondant auprès des services de l'Etat et à signer tous documents y afférent.

Le conseil municipal est invité à en délibérer, étant précisé que le dossier de demande de renouvellement a été examiné par la commission « Communication, Culture et Tourisme » lors de sa séance du 24 mars 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve le dossier de demande de classement de Forges-Les-Eaux en station classée de tourisme, sollicite le renouvellement de la dénomination « Station classée de tourisme » et autorise Madame La Maire à déposer le dossier de candidature correspondant auprès des services de l'Etat et à signer tous documents y afférent.

Délibération n°2025-61 – EAU : proposition d'adoption du contrat de territoire « eau, climat et biodiversité » de l'unité hydrographique de l'Andelle et autorisation de signature.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à travers son 12^{ème} programme « Eau, Climat et Biodiversité » sur la période 2025-2030, encourage les différents acteurs du territoire à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

La réalisation de ce 12^{ème} programme se décline par la mise en œuvre de contrats de territoire eau, climat et biodiversité (CTEC) sur des secteurs à enjeux (bassin versant, aire d'alimentation de captage, etc...), la mobilisation des maîtres d'ouvrage concernés autour

d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'Eau propose à la commune de Forges-Les-Eaux, au syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle (SYMA) structure porteuse du CTECB, au syndicat d'adduction en eau potable et d'assainissement du Bray Sud, au syndicat d'adduction en eau potable et d'assainissement du Crevon et aux fédérations départementales pour la Pêche, la Protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime et de l'Eure, de conclure un contrat de territoire Eau, Climat et Biodiversité sur l'unité hydrographique de l'Andelle.

Ce projet de contrat définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux en matière de « Protection de la ressource en eau », « Adduction en eau potable », « Milieux naturels (aquatiques et humides) » et « Erosion-ruissellement » sur le territoire du bassin versant de l'Andelle depuis la commune de Serqueux jusqu'à la commune de Pîtres (dans l'Eure).

Il est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties : les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues, et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie s'attachant à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés.

Les actions prioritaires prévues pour la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux sont les suivantes ;

***Objectif : animation de la démarche « bassin d'alimentation de captage » :**

- faire vivre le dispositif « prestations pour services environnementaux » (PSE),
- accompagner techniquement les acteurs du territoire pour l'animation de la démarche
- réaliser des animations techniques, des partenariats pour accompagner le changement de la profession agricole,
- développer les démarches systèmes pour diminuer l'impact des intrants sur la qualité de l'eau

***Objectif : Animation de la stratégie foncière**

- suivre les opportunités sur le territoire, afin de sécuriser les changements de pratiques favorables à la protection des captages d'eau potable.

***Objectif : réduction de -14% des prélèvements à l'échelle du territoire**

- développer le volet sobriété,
- communiquer sur le volet sobriété.

Pour pouvoir prétendre à des financements, les différents partenaires associés à ce contrat de territoire « Eau, Climat et Biodiversité » de l'unité géographique de l'Andelle, sont appelés à délibérer pour adopter ce contrat.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce contrat et d'autoriser Madame La Maire à le signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve le contrat de territoire « Eau, Climat et Biodiversité » de l'unité hydrographique de l'Andelle et autorise Madame La Maire à le signer.

Délibération n°2025-62 – FORÊT : proposition de l'état d'assiette de coupes de bois pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, informe l'assemblée que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) est tenu chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires, les propositions d'inscription des coupes de bois à l'état d'assiette, qu'il s'agisse de coupes réglées prévues au programme de l'ONF ou de coupes non réglées devant être effectuées pour des motifs techniques.

L'état d'assiette de coupes de bois proposé par l'ONF pour 2025 sur le Bois de l'Epinay est le suivant :

***Parcelle 1.d : coupe d'amélioration**

Surface : 0.15 ha

Coupe non réglée

Destination : vente de 6 m3

Mode de commercialisation : mise à disposition de l'acheteur bois façonné

***Parcelle 2.b : coupe d'amélioration**

Surface : 1.53 ha

Coupe non réglée

Destination : vente de 53.55 m3

Mode de commercialisation : mise à disposition de l'acheteur bois façonné

***Parcelle 5.b : coupe d'amélioration**

Surface : 0.52 ha

Coupe non réglée

Destination : vente de 18.2 m3

Mode de commercialisation : mise à disposition de l'acheteur bois façonné

***Parcelles 10, 11, 14 et 16 : coupe d'amélioration**

Surface : 1 500 mètres

Coupe non réglée

Destination : vente de 350 m3

Mode de commercialisation : mise à disposition de l'acheteur bois façonné

***Parcelle 2a : coupe d'amélioration**

Surface : 1.71 ha

Coupe non réglée

Destination : vente de 35 m3

Mode de commercialisation : mise à disposition de l'acheteur bois façonné.

Le conseil municipal est invité à approuver l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2025 concernant le Bois de l'Epinay, ainsi que la destination (coupe d'amélioration) et le mode de commercialisation (mise à disposition).

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement précise que ce programme de coupes de bois fait suite à une réunion de travail avec l'Office National des Forêts (ONF) au sujet du plan d'entretien du Bois de l'Epinay. Les coupes de bois 2025 sont davantage des coupes d'éclaircissement que d'abattage sur de grandes surfaces (il s'agit de favoriser la croissance des plus beaux spécimens).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2025 concernant le Bois de l'Épinay, ainsi que la destination (coupe d'amélioration) et le mode de commercialisation (mise à disposition).

Délibération n°2025-63 – FUNÉRAIRE : proposition de prise en charge des frais de concession dans le cimetière communal de Forges-Les-Eaux d'une famille forgionne dépourvue de ressources suffisantes.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'une famille forgionne a connu une douloureuse et traumatisante épreuve, avec le décès de leur nouveau-né âgé de quelques mois.

Cette famille souhaite faire inhumer leur enfant au cimetière de Forges-Les-Eaux mais faute de ressources suffisantes, sollicite la commune pour obtenir la gratuité d'une concession funéraire.

Il est proposé au conseil municipal, au vu des circonstances particulières de ce décès et des ressources insuffisantes de la famille, à accorder la gratuité de la concession à cette famille, pour l'inhumation de son enfant.

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame la Maire informe l'assemblée que cela représente une somme de 95.15 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide d'accorder la gratuité de la concession à cette famille forgionne dépourvue de ressources suffisantes, pour y inhumer son nouveau-né.

Délibération n°2025-64 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : proposition d'adoption du programme de travaux de transformation-extension de l'ancienne perception en médiathèque communale et de ses modalités de financement.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme expose à l'assemblée que le budget primitif 2025 a prévu les crédits budgétaires nécessaires au financement des travaux de transformation-extension de l'ancienne perception en médiathèque communale dans le cadre du programme de travaux 772.

Au stade de l'avant-projet définitif, ce programme des travaux est estimé à 917 111.92 € TTC, ainsi décomposés :

*Honoraires de maîtrise d'œuvre : 44 820.00 € TTC

*Etude géotechnique : 6 180.00 € TTC

*Honoraires bureau de contrôle et sécurité protection de la santé des travailleurs : 7 212.00 € TTC

*Travaux de transformation, d'extension et d'aménagement : 606 053.05 € TTC

- Lot 1 – Démolition – Gros-Œuvre – VRD et installation de chantier : 116 267.22 € TTC

- Lot 2 – Charpente bois : 28 437.60 € TTC

- Lot 3 – Couverture – Bardage : 86 625.00 € TTC

- Lot 4 – Menuiseries extérieures : 29 263.68 € TTC

- Lot 5 – Doublages – Cloisons – Faux-plafonds – Menuiseries intérieures : 78 114.55 € TTC
- Lot 6 – Electricité et photovoltaïque : 63 120.00 € TTC
- Lot 7 – Plomberie – Ventilation – Chauffage : 150 014.40 € TTC
- Lot 8 – Sol souple – Peinture – Faïence : 54 210.60 € TTC

*Matériel informatique et matériel multimédias : 44 334.97 € TTC

*Logiciel informatique Orphée : 13 120.80 € TTC

*Mobilier : 93 313.06 € TTC

*Constitution du fonds initial (livres et jeux) : 102 078.04 € TTC

Cet investissement est éligible aux subventions de l'Etat au titre de la dotation globale de décentralisation (DGD), du Département de la Seine-Maritime au titre des bibliothèques et médiathèques publiques, et de l'Europe dans le cadre des fonds LEADER (liaison entre actions de développement de l'économie rurale)

Par délibération n°2021-39 du 11 mai 2021, le conseil municipal a donné délégation au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subvention, quel que soit son montant et dans la limite de projets ou travaux d'un million d'euro HT inscrits au budget. Toutefois cette délégation ne peut être mise en œuvre qu'après que le conseil municipal ait adopté le projet de travaux et ses modalités de financement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le programme de travaux de transformation-extension de l'ancienne perception en médiathèque communale ci-dessous et d'arrêter les modalités de financement de cette opération de la façon suivante :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
*Etudes préliminaires : géotechnique,	5 150.00 €	Aide du Département – Etudes et travaux (25% x 553 479.21 €)	138 369.80 €
*Coordonnateur SPS et contrôles techniques	6 010.00 €	Aide du Département mobilier (25% x 77 760.88 €)	19 440.22 €
*Maîtrise d'œuvre	37 350.00 €	Aide du Département pour informatisation, matériels et documents multimédia (25% x 36 945.81 € + 11 534.00 €)	12 119.95 €
<u>TOTAL ETUDES</u>	<u>48 510.00 €</u>		
- Travaux de transformation-extension	504 969.21 €	Aide du Département – Fonds initial (25% x 96 688.35 €)	24 172.08 €
- Equipement informatique / Matériels et documents multimédias	36 945.81 €	Aide de l'Etat (DGD – 30% x 776 408.25 €)	232 922.47 €
-Logiciel métier (Orphée)	11 534.00 €	Aide de l'Europe (LEADER)	80 000.00 €
-Mobilier et agencement intérieur	77 760.88 €		
-Constitution du fonds initial (livres et jeux)	96 688.35 €	<u>TOTAL SUBVENTIONS</u>	<u>507 024.52 €</u>
<u>TOTAL TRAVAUX ET EQUIPEMENTS</u>	<u>727 898.25 €</u>	Autofinancement et emprunt	269 383.73 €
<u>TOTAL DÉPENSES</u>	<u>776 408.25 €</u>	<u>TOTAL RECETTES</u>	<u>776 408.25 €</u>

Le conseil municipal est invité à adopter ce programme de travaux, son plan de financement prévisionnel et à inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2025.

Monsieur Bernard CAILLAUD rappelle qu'il n'y a pas de commencement de travaux possible, sans avoir les subventions, c'est donc une estimation : pour ces travaux, il n'est pas certain d'avoir toutes les subventions indiquées dans le plan de financement prévisionnel.

Madame la Maire lui indique que la commune peut solliciter une dérogation pour commencer les travaux avant l'attribution des subventions. Pour certaines subventions, le fait de déposer un dossier reconnu complet par l'organisme versant une subvention, entraîne automatiquement la possibilité de commencer les travaux, sans attendre la décision d'attribution de l'aide.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme signale qu'elle a eu plusieurs rendez-vous avec les partenaires financiers qui soutiennent tous ce projet. Il s'agit de travaux d'aménagement et d'une petite extension de 50 m² et non de gros travaux. L'ouverture au public est prévue début février 2026, avec un début des travaux programmés en septembre 2025.

Madame Martine BONINO demande si le projet peut être subventionné par la caisse d'allocations familiales ?

Madame Isabelle KLOTZ lui répond par la négative.

Monsieur Pascal ROGER demande si pour les travaux, les artisans et commerçants locaux seront sollicités ?

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme lui répond que l'architecte est tenu d'organiser une publicité et une mise en concurrence des entreprises, et que les petites et moyennes entreprises seront effectivement sollicitées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (22 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal approuve le programme de travaux de transformation-extension de l'ancienne perception en médiathèque communale et ses modalités de financement en adoptant le plan prévisionnel de financement ci-dessus.

Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 20h30.

La Secrétaire de séance



Brigitte MARTIN

La Maire



Christine LESUEUR
